

Département fédéral de l'Intérieur DFI
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Berne, 4 février 2020 / nb
VL matériel médical

Par email
hmr@baq.admin.ch
gever@baq.admin.ch

Ordonnance sur les identifiants uniques et les dispositifs antiéffraction sur les emballages de médicaments à usage humain
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

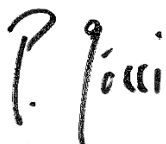
Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte cette proposition d'ordonnance, qui vient concrétiser l'art. 17a de la loi sur les produits thérapeutiques (nLPT). Il est opportun de créer la base légale permettant aux acteurs concernés de mettre en place des dispositifs de sécurité permettant de détecter les médicaments falsifiés introduits dans la chaîne de distribution légale. D'un côté, le risque de falsification de médicaments est très limité en Suisse, ce qui justifie le caractère facultatif de l'apposition et de la vérification des dispositifs de sécurité sur les emballages. De l'autre, la mise en place de l'infrastructure nécessaire, avant tout de la base de données, aura un certain coût. Plus les acteurs seront nombreux à y participer, moins les coûts individuels seront élevés et plus la base de données sera utile et efficace dans la pratique. Le PLR ne demande pas expressément que cette participation soit rendue obligatoire, il attire cependant l'attention sur les inconvénients potentiels du caractère facultatif de l'apposition et de la vérification.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz